

# **Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire**

## **Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire**

### Mesure 4.1.1 Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique

« Un accueil touristique adapté aux principes de développement durable sera capable de concilier activités économique, protection de l'environnement, et respect des ressources naturelles, culturelles et sociales ».

### Mesure 4.1.2 Mettre en réseau les acteurs de l'accueil de l'accompagnement et de la découverte

« La formation, l'échange et la mutualisation des expériences sont une source de créativité et d'amélioration notable pour l'accueil des résidents et des visiteurs. La mise en réseau préconisée par la charte doit pouvoir s'en inspirer. Ces échanges entre professionnels du tourisme et de l'accueil rural permettront de concilier prestations actuelles et projets, tout en forgeant une identité commune reposant sur les atouts du territoire ».

### Mesure 4.1.3. Inciter les adeptes des activités de pleine nature à des pratiques respectueuses de l'environnement.

« La charte recommande une mise en cohérence des pratiques avec la sensibilité des milieux. C'est pourquoi l'établissement public du parc, les professionnels, et les fédérations concernées s'engagent à sensibiliser les pratiquants dans ce sens, et à mener des actions complémentaires. »

### Mesure 4.1.4 développer un accueil et offres de découverte pour tous les publics.

"Les actions partenariales en cours (« Destination refuges », expositions spécifiques...) doivent être élargies, en lien avec les professionnels de la montagne (guides, accompagnateurs, gardiens de refuge, professionnels du tourisme...). D'abord, en identifiant les représentations et les attentes de cette génération. Puis, en élaborant des produits de découverte conciliant leurs demandes (ludiques et éducatives) et les valeurs montagnardes."

# Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire

pages 71, 72 et 73.

Référence ID de l'article : #1081

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-12 14:10